



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

**DÉCISION N° 311675/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative aux salaires des techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense en métropole.**

*Du 25 septembre 2007*

NOR D E F P 0 7 5 2 5 6 8 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 310956/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 22 juin 2007 (BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 24.)

*Référence de publication :* BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 21.

---

Visée par le contrôleur financier le 24 septembre 2007 sous le n° 6135.

1. À compter du 1er octobre 2007, les salaires des techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Euros		Euros	Euros
T.0	9,1707	8	0,2751	11,0964
T.1	10,1288	8	0,3039	12,2561
T.2	11,2238	8	0,3367	13,5807
T.3	12,5242	8	0,3757	15,1541
T.4	14,0777	8	0,4223	17,0338
T.5	15,3849	8	0,4615	18,6154
T.5 bis	17,0411	8	0,5112	20,6195
T.6	17,9992	8	0,5400	21,7792
T. 6 bis	19,3680	8	0,5810	23,4350

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978 .

2. La décision n° 310956 DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 relative aux salaires des techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,  
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

\_\_\_\_\_ Bulletin officiel des armées \_\_\_\_\_

Jean-Pierre ADNET.